

Désignation du secrétaire de séance

Céline Conquet est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 25 juillet 2018

En réponse à une question, M. le Maire précise que le compte rendu de décisions porte sur les seuls marchés passés dans la période en application de la délégation de compétences consentie au maire. Les travaux de la Cuma ne relevant pas de cette catégorie, ils ne sont pas mentionnés dans cet état.

Le compte rendu est approuvé à 33 voix contre 1 abstention

Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de compétences consenties au maire

Par délibération du 4 janvier 2016, à la création de la commune nouvelle, il a été convenu que le maire exerçait certaines compétences directement. Il informe le conseil municipal de l'exercice des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- Labygrimpe

« Extension d'une structure artificielle d'escalade indoor au gymnase municipal » avec l'entreprise Labygrimpe domiciliée à Perpignan (66) pour un montant de 28 660.00 € HT

- Piste des Boules

« Décaissement, empierrement et clôture de la Piste des Boules, commune déléguée d'Alpuech » avec l'entreprise EGTP domiciliée à Espalion (12) pour un montant de 91 285.00 € HT

Service des sports -

Lilian Fabre, éducateur sportif sur le territoire, présente le bilan et les perspectives de développement du service des sports, en lien avec les labels « Ville Active et Sportive » et « Station Verte », les équipements (Chêneiraie...) et la démarche Adefpat « Patrimoine, énergies renouvelables et attractivité ».

Cf en annexe – document présenté

En réponse à un questionnement, M. le Maire indique que la Via Ferrata, équipement communautaire, est à la libre disposition des sportifs ou accompagnés par des professionnels diplômés d'un brevet d'état escalade (à ce jour, seul Serge Laborie d'Aloa Nature répond à ce critère). L'installation d'un compteur d'enregistrement des passages est prévue pour 2019

Présentation de la compétence « ordures ménagères »

Intervention du Smictom – cf document en annexe

Aux termes des échanges, des précisions sont apportées sur

- La distribution des sacs noirs : décision prise par le Conseil Syndical et dont la pertinence sera évaluée aux termes d'une année de fonctionnement
- Le regroupement des containers : le Smictom réalise des projections d'installations en fonction des demandes des collectivités et des exigences techniques et réglementaires des prestations de collecte
- La collecte de certains déchets spécifiques (pneus, déchets des professionnels...) pour lesquels la compétence – portant sur les seuls déchets MENAGERS – n'est pas exercée

Projet d'accompagnement du handicap sur le territoire

M. le Maire présente le travail porté par le groupe de réflexion composé des familles et des professionnels (de santé, travailleurs sociaux, équipes éducatives...) qui a donné lieu à la constitution d'une association locale « Argences pour tous » ayant pour objet :

- La mise en œuvre de toute action destinée à favoriser l'épanouissement et l'inclusion à toute forme de vie sociale des personnes en situation de handicap et de leurs proches
- La création et la gestion de services au bénéfice des personnes en situation de handicap ou de leurs proches :

Des équipements pour compléter les équipements publics existants

Des formules nouvelles d'éducation, de formation, d'intégration professionnelle et sociale, de maintien du lien social et des acquis

Des activités culturelles, de loisirs, sportives...

Des aides administratives

- La représentation et l'intervention, au nom des adhérents, auprès des partenaires sociaux, institutions, pouvoirs publics...

L'association sera partie prenante de la gestion du pôle intergénérationnel, en lien avec Autisme Aveyron et l'espace de vie sociale, sur la gestion des logements destinés à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Le bureau est ainsi constitué

Présidente : Nathalie Delrieu

Vice-Présidente : Murielle Berbonde

Trésorière : Colette Bouyssou

Secrétaire : Jean Valadier

Service de restauration collective

M. le Maire rapporte la décision de l'ADMR de St Amans qui a choisi de renoncer à la prestation proposée par le service de restauration de la collectivité à compter du 15 novembre 2018. Cette orientation fait suite à la décision de facturation du service à prix coutant (6 €/repas).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création du responsable du poste de cuisine. Il souligne que la fonction doit consolider la gestion du service notamment en approvisionnement, en organisation des ressources humaines. Le Conseil valide à l'unanimité la création du poste de responsable de cuisine.

Désignation des délégués au sein du SM de gestion du PNR Aubrac

Considérant que la population (DGF) de la commune est supérieure à 1500 habitants, la collectivité est invitée à désigner de nouveaux délégués pour siéger au Conseil Syndical du Syndicat Mixte, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Rappelant que la collectivité a déjà désigné un membre titulaire (M. André VALADIER) et un membre suppléant (M. Jean VALADIER) par délibération du 04 janvier 2016, déposée en Préfecture de l'Aveyron, le 26 janvier 2016

Précisant que la désignation porte uniquement sur un deuxième titulaire et un deuxième suppléant, du fait de la strate démographique,

Notant qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert composé de communes, de groupements de communes, de départements et de régions,

Reprenant les principes de vote pour l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages [1^{er} et 2^{ème} tour(s) de scrutin(s)] et majorité relative (3^{ème} tour de scrutin) avec élection du plus âgé des candidats, en cas d'égalité des suffrages,

Après un vote du Conseil Municipal sont élus 2 nouveaux délégués de la commune nouvelle d'ARGENCES EN AUBRAC auprès du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

DELEGUE TITULAIRE : Monsieur Michel ROUQUETTE domicilié à « Buffières » Lacalm 12210 ARGENCES EN AUBRAC

DELEGUE SUPPLEANT : Madame Murielle VABRET domiciliée à « La Banésie » Ste Geneviève s/Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC

Information sur le transfert de la compétence eau/assainissement

M. le Maire indique les orientations suivantes, réglementaires conformes aux dispositions en cours :

- Assainissement : possibilité d'exercer une minorité de blocage avant 2026 puis transfert en 2026
- Eau : le secteur Argences/Cantoin/Laguiole/Cassuejols pourrait se structurer en régie, la compétence est transférée au 1^{er} janvier 2019.

Programmation culturelle : convention d'objectifs

La programmation culturelle 2018/2019 est confiée par convention d'objectifs à l'ACLA.

Le Conseil Municipal souhaite qu'une attention soutenue soit apportée aux positionnements structurants suivants :

- Projets en partenariat avec les associations d'animation
- Evaluation des actions (nombre de spectateurs, publics, rayonnement territorial...)
- Communication plus travaillée

Rentrée scolaire

M. le Maire rappelle les éléments suivants :

- le regroupement pédagogique a été laissé à l'appréciation des familles
 - les effectifs inscrits sont de 86 élèves pour l'école de Ste Geneviève et 18 pour l'école de Lacalm
 - l'accompagnement culturel est réalisé dans le cadre d'un partenariat avec le Conservatoire Départemental : Orchestre à l'école pour Sainte-Geneviève et Chorale pour Lacalm.
 - la rédaction d'un projet éducatif de territoire mobilisant l'ensemble des partenaires est en cours de rédaction sous la responsabilité d'Olivier Maxch. Il met en exergue les projets participatifs, d'ouverture et de découverte, en relation avec le maintien des temps d'activités péri-éducatifs.
- Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, l'intervention de l'association locale Familles Rurales – par convention – dans l'organisation des TAP.

Régie droit de place

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le paiement des « droits de place », venant en règlement des emplacements accordés dans le cadre du marché hebdomadaire, situé « Place des Tilleuls » et/ou « Rue du Riols » à Ste Geneviève s/Argence est perçu par la régie de recettes correspondant, par l'intermédiaire de ses régisseur ou mandataire suppléant.

Au fil des semaines, il est constaté que nombre de commerçants fréquentent régulièrement le marché et qu'il serait souhaitable de modifier le mode de perception, en fonction du taux de fréquentation dit « régulier » ou « occasionnel ».

Pour les commerçants régulièrement présents, il serait proposé un règlement semestriel (juin et décembre) avec l'émission de titres de recettes alors que les « occasionnels » régleraient chaque semaine, le montant dû à la régie de recettes « droits de place ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'un règlement semestriel (juin et décembre) avec émission de titres de recettes pour les commerçants fréquentant régulièrement le marché, établi suivant un calendrier tenu à jour par un employé de commune, précisant la nature ou la place utilisée,
- Opte pour un règlement hebdomadaire pour les « occasionnels » avec encaissement assuré par les régisseur ou mandataire suppléant de la régie de recettes « droits de place » suivant carnet(s) à souche, selon les conditions édictées précédemment,
- Demande que toutes modifications nécessaires soient apportées à la régie de recettes « droits de place » suite aux changements présentement opérés, avec diminution du montant maximum de l'encaisse porté à 300.00€,

- Dit qu'organisation nouvelle et modifications seront effectives, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Rappelle les prix pour droit(s) de place, petit stand (1€), moyen stand (2€), grand stand (2,50€), camion (4,50€) et camion-semi (6,50€), tous modes de perception confondus,
- Et plus généralement, souhaite que toutes formalités utiles soient faites auprès des autorités et services compétents suite aux décisions prises.

Vie communale

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les dossiers suivants :

Commune/ François-Xavier ROQUETTE

M. Roquette souhaite la régularisation de la situation d'une portion de chemin donnant normalement accès à sa propriété, sise à Paracol, commune déléguée de Ste Geneviève s/Argence, Commune d'ARGENCES EN AUBRAC. Accès dont il se dit propriétaire alors qu'il apparait au cadastre, comme relevant de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle :

- que l'inscription au cadastre est une présomption d'ouverture à la circulation du public,
- que tout chemin affecté à l'usage du public est présumé appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé ainsi que ses dépendances qui en font partie intégrante, tels les talus et les berges,

Monsieur le Maire précise que :

- le chemin (ou accès) n'est plus affecté à l'usage du public depuis quarante ou cinquante ans et n'est d'aucun intérêt pour les usagers,
- l'assiette du chemin n'est plus visible pour l'essentiel, se confondant avec les parcelles voisines, seules subsistant quelques fractions de murets,
- les parcelles jouxtant ce chemin (ou accès) peuvent être desservies par un chemin d'exploitation ou une voie privée et ne sont en aucun cas enclavées,

Le Conseil Municipal, reprenant les principales pièces du dossier et les conseils avisés du Notaire proposant une vente de cette portion de chemin (ou accès) à M. François-Xavier ROQUETTE suivant les plans établis par un géomètre-expert, à l'unanimité :

- décide de céder cette portion de chemin (ou accès) à M. François-Xavier ROQUETTE, soit la parcelle cadastrée Section YB, N°54, d'une superficie de 4a 45ca moyennant le prix de **cinquante euros (50€)**, s'agissant d'une situation ancienne,
- rappelle que les frais de géomètre ont été acquittés par la commune de Ste Geneviève s/Argence, après remise des documents,
- dit que les émoluments du notaire et tous frais liés à cette opération, seront à la charge de la Commune d'ARGENCES EN AUBRAC,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier

Commune/consorts Boyer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indivision BOYER regroupant Mme BLANCHER Marie-Thérèse épouse BOYER, M. BOYER Philippe, Mme BOYER Michèle épouse BOS et Mme BOYER Chantal épouse DOULS par demande du 31 octobre 2017 a souhaité la mise en œuvre de la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence, la Rue de la Pépinière et la Route des Bessières, au droit des parcelles, cadastrées Commune d'ARGENCES EN AUBRAC, section AB, n°s 58, 59 et 60, parcelles dont elle se déclare propriétaire,

Monsieur le Maire rappelle que :

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique, les éléments pour lui permettre :

- d'une part, de fixer de manière certaine les limites séparatives communes
- d'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, entre la Rue de la Pépinière et la Route des Bessières, affectées de la domanialité publique artificielle (non cadastrées) et la propriété privée riveraine cadastrée Section AB, numéros 58, 59 et 60.

Monsieur le Maire précise que :

- la présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public,
- l'alignement individuel est un acte purement déclaratif et non créateur de droit, se bornant à constater les limites de la voie par rapport aux propriétés riveraines,
- l'arrêté d'alignement ne produit aucun effet sur le droit de propriété du riverain et la régularisation foncière nécessite un transfert de propriété, effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.

Le Conseil Municipal, reprenant les principaux points de la discordance avérée entre limite foncière de propriété et limite de fait et la possibilité évoquée d'acquérir une portion de terrain pour régularisation cadastrale, suite au passage d'un géomètre-expert, à l'unanimité :

- décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AB n°383 d'une contenance de 19 ca, les parcelles cadastrées Section AB, n°s 381 et 382 restant ou devenant respectivement propriété de l'Indivision BOYER ou de M. BORDES Adrien, suivant document d'arpentage n°622 N (et documents annexes), en date des 28/11/2017 et 06/02/2018, établis par le Cabinet de Géomètres-Experts susvisé,
- fixe le prix d'achat à 1€/m², suivant accord entre les parties,
- souligne que les frais de géomètre ont été acquittés par la commune d'ARGENCES EN AUBRAC, après remise des documents,
- précise que la régularisation foncière rend obligatoire le transfert de propriété par un acte authentique, qui, dans le présent cas, sera établi devant notaire,
- dit que les émoluments du notaire et tous frais liés à cette opération, seront à la charge de la Commune d'ARGENCES EN AUBRAC,
- autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à réaliser toutes les démarches pour mettre en œuvre sa décision

Commune/Bouges

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement réalisés dans le village de Rives, commune déléguée de Ste Geneviève s/Argence, Commune d'ARGENCES EN AUBRAC peuvent se résumer en une mise en sécurité et valorisation des espaces publics.

Travaux qui ont nécessité depuis la voie communale conduisant à Ste Geneviève s/Argence, après l'église, à hauteur de la parcelle cadastrée Section ZR Numéro 1, propriété de Madame Angélique BOUGES – 19, rue du Montoir – 92 140 Clamart une certaine emprise sur ce terrain. Une emprise nécessaire pour rendre régulière l'assiette de la route, poursuivre et aller dans la continuité de la voie existante.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante, à émettre un avis sur l'achat de quelques mètres carrés, propriété de Madame Angélique BOUGES pour des travaux rendus nécessaires, en ces lieux.

Le Conseil Municipal, considérant

- que la collectivité a procédé à des travaux d'aménagement pour sécuriser la voie communale et respecter une certaine cohérence sur le terrain, après la réalisation d'une étude et l'avis de professionnel(s),
- le prix retenu lors de précédentes transactions, soit le prix de 1€/m² pour un terrain d'une égale valeur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et invitation faite, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté(s), le Conseil Municipal :

- **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZR, Numéro 67, sise à « Rives », commune déléguée de Ste Geneviève s/Argence, jusqu'alors propriété de Madame Angélique BOUGES,
- **Précise** que cette parcelle est issue de la division de la parcelle ZR 1 d'une superficie totale de 1ha 34a 50ca dont une partie est présentement acquise par la commune (ZR 67 pour 53ca) et l'autre partie (ZR 66) restant la propriété de Madame Angélique BOUGES pour une superficie de 1ha 33a 97ca,
- **Dit** que procès-verbal de délimitation (DA), plan de division et extrait du plan cadastral avec modification du parcellaire, en date des 12/01/2018 et 06/04/2018, seront les documents de base pour rédaction de l'acte authentique,
- **Fixe** le prix d'achat à 1€/m², suivant accord entre les parties,
- **Décide** que les honoraires du géomètre-expert, les émoluments du notaire et tous frais liés à cette acquisition, seront réglés suivant mandat administratif par la Commune d'ARGENCES EN AUBRAC,
- **Demande** à Monsieur le Maire (ou son représentant) de réaliser toutes les démarches nécessaires.

Commune/consorts Richard

Considérant la demande faite par Monsieur et Madame André RICHARD domiciliés 30 avenue Raphaël, 75 016 Paris pour une acquisition et non un échange avec la commune d'ARGENCES EN AUBRAC d'une parcelle considérée et ce, pour raisons personnelles,

Reprenant le document d'arpentage établi par le Cabinet de géomètres-experts « ABC GEOMETRES-EXPERTS », Les Corniches de Bourran, 8 rue de Vienne 12000 RODEZ, en date du 25/10/2017, après numérotation,

Précisant les références cadastrales de la parcelle, objet de la présente délibération, soit la parcelle cadastrée Section AC, Numéro 370, située dans le bourg de Ste Geneviève s/Argence, commune d'ARGENCES EN AUBRAC,

Rappelant le projet d'aménagement du centre-bourg et les propositions faites aux propriétaires riverains dont Madame RICHARD pour échange de terrains.

Suite à la demande faite, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur le projet de vente de la parcelle nouvellement cadastrée Section AC, Numéro 370 à Monsieur et Madame RICHARD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté(s), le Conseil Municipal :

- décide de la vente de la parcelle cadastrée Section AC, Numéro 370, sise à Ste Geneviève s/Argence, Commune d'ARGENCES EN AUBRAC à Monsieur et Madame André RICHARD,
- précise que cette parcelle est issue de la division de la parcelle AC 257 d'une superficie totale de 54a 09ca dont une partie est présentement vendue (AC 370 pour 01a 65ca) et l'autre partie (AC 369) restant la propriété de la Commune d'ARGENCES EN AUBRAC pour une superficie de 52a 44ca,
- dit que procès-verbal de délimitation (D.A.), plan de division et extrait du plan cadastral avec modification du parcellaire, en date du 25 octobre 2017, seront les documents de base pour rédaction de l'acte authentique,
- fixe le prix de vente à 1€/m², suivant accord entre les parties,
- précise que les conditions retenues par délibération susvisée du 21/12/2017 restent inchangées, excepté pour la parcelle, objet de la présente cession,
- rappelle que les honoraires du géomètre-expert, les émoluments du notaire et tous frais liés à cette opération, sont ou seront acquittés par la Commune d'ARGENCES EN AUBRAC,
- autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires

Commune/P. Couderc

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux pour mise aux normes et aménagements divers de la déchetterie sise à «La Lande », commune déléguée de Ste Geneviève s/Argence, Commune d'ARGENCES EN AUBRAC, travaux conduits par le SMICTOM, ont créé pour la collectivité, l'opportunité d'acquérir quelques mètres carrés afin d'élargir le chemin rural N°38 dit de La Lande.

La parcelle objet de la présente délibération, est issue de la parcelle anciennement cadastrée Section YH Numéro 20, propriété de Monsieur Philippe COUDERC domicilié à « La Barthe » 12210 CASSUEJOULS, suivant documents parcellaires établis par un cabinet de géomètres experts.

Une nouvelle organisation permettant une meilleure visibilité, rendant plus régulière l'assiette du chemin et tendant vers une continuité de la voie existante.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la collectivité souhaite procéder à des travaux d'aménagement pour sécuriser le chemin rural, en un lieu précis et respecter une certaine cohérence sur le terrain, suite à l'avis de professionnel(s),

Considérant le prix retenu lors de précédentes transactions, soit le prix de 1€/m² pour un terrain d'une égale valeur,

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante, à émettre un avis sur l'achat de quelques mètres carrés, propriété de Monsieur Philippe COUDERC pour des travaux de voirie tels que précédemment déclinés.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et invitation faite, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté(s), le Conseil Municipal :

- **Autorise** M. le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour finaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée Section YH, Numéro 106, sise à « La Lande », commune déléguée de Ste Geneviève s/Argence, jusqu'alors propriété de Monsieur Philippe COUDERC,
- **Précise** que cette parcelle est issue de la division de la parcelle YH 20 d'une superficie totale de 1ha 69a 40ca dont une partie est présentement acquise par la commune (YH 106 pour 2a 21ca), les autres parties restant propriété de Monsieur Philippe COUDERC (YH 104) ou devenant propriété du SMICTOM (YH 105), respectivement pour une superficie de 1ha 41a 07ca et 26a 12ca,
- **Dit** que plan de division, procès-verbal de délimitation (DA) et extrait du plan cadastral avec modification du parcellaire, en date des 30/03/2018, 19/04/2018 et 23/08/2018, compteront parmi les documents pour la rédaction de l'acte authentique,
- **Fixe** le prix d'achat à 1€/m², suivant accord entre les parties,
- **Informe** que les honoraires du géomètre-expert seront réglés par le SMICTOM, sauf exception,
- **Souligne** que les émoluments du notaire et tous frais liés à cette transaction, seront à la charge de la commune, en sa qualité d'acquéreur, parcelle YH 106,
- **Demande** à Monsieur le Maire (ou son représentant) de signer l'acte authentique devant notaire et tout document y afférent,
- **Et** plus généralement, souhaite que toutes démarches utiles soient faites auprès des autorités et services compétents suite à autorisation et décision prise pour règlement(s).

Locations biens de section La Terrisse

Vu la demande faite par la commune déléguée de La Terrisse, en la personne de M. Géraud Valadier, Maire délégué, pour location de biens - Sections de Bouyssounouze, La Terrisse, La Terrisse-Niergourg et les Clauzels-,

Rappelant que la commune déléguée de La Terrisse loue des parcelles agricoles, de petite ou moyenne surfaces, de faible valeur agronomique ou simple parcelle à destination de jardin(s) à M. Alain BATUT, M. Pierre Elie DELRIEU, M. Henri MOURET, M. Gilbert NAYROLLES et M. Philippe STOUTAH et ce, moyennant un prix pour location ou redevance,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

* que partie de la parcelle sise au lieudit « Laborie Nord », cadastrée Section ZW Numéro 36 pour une contenance de 20a 00ca est donnée en location à Monsieur Alain BATUT domicilié à « Bouyssounouze » – La Terrisse - 12210 ARGENCES EN AUBRAC, moyennant une redevance annuelle de **huit euros et vingt-trois centimes (8,23 €)**.

* que partie de la parcelle sise au lieudit « Laborie Nord », cadastrée Section ZW Numéro 36 pour une contenance de 55a 50ca est donnée en location à Monsieur Pierre Elie DELRIEU domicilié à « Luc » –12460 HUPARLAC, moyennant une redevance annuelle de **vingt-trois euros et deux centimes (23,02 €)**.

* que les parcelles sises respectivement lieudits « Le Quié-La Terrisse » et « Plaisance », cadastrées Section ZE Numéro 7 et Section ZB, Numéro 32 respectivement d'une contenance de 3ha 09a 40ca et 40a 10ca sont données en location à Monsieur Henri MOURET domicilié à « Le Quié » – La Terrisse – 12210 ARGENCES EN AUBRAC, moyennant une redevance annuelle de **cent quinze euros et soixante et onze centimes (115,71 €)**.

* que la parcelle sise au lieudit « La Clavellerie », cadastrée Section ZT Numéro 19 pour une contenance de 48a 40ca est donnée en location à Monsieur Gilbert NAYROLLES domicilié à « Bouyssounouze » – La Terrisse – 12210 ARGENCES EN AUBRAC, moyennant une redevance annuelle de **six euros et quarante centimes (6,40 €)**.

* que la parcelle sise au lieudit « Le Travers-La Terrisse », cadastrée Section ZE Numéro 58 pour une contenance de 83a 46ca est donnée en location à Monsieur Philippe STOUTAH domicilié à « Le Bourg » – La Terrisse – 12210 ARGENCES EN AUBRAC, moyennant une redevance annuelle de **dix-huit euros et quarante-cinq centimes (18,45 €)**.

Il demande :

- que les montants fixés pour location soient versés entre les mains du receveur municipal, après avis des sommes à payer, suivant justificatif,
- que la location des biens susvisés soit valable pour cette année et renouvelable tous les ans, à compter de l'année 2018 (sauf dispositions contraires)

Locations biens de section Ladrecht

Rappelant l'absence d'une commission syndicale,

Avant présentation au Conseil Municipal, la commune déléguée de La Terrisse réunie en son conseil communal, le 13 septembre 2018 a repris les modes d'attribution des biens de section de Ladrecht, définis selon le règlement établi le 15/12/1998, le nom des membres attributaires et le prix proposé par lot, respectant un juste équilibre entre superficie et productivité.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux, les précisions apportées et propositions faites par la commune déléguée de La Terrisse, en matière d'attribution des lots, prix (457.35€/lot/an), modes de gestion (bail verbal) et de règlement (versement par acomptes).

Comme souligné précédemment, le mode de gestion retenu est le bail verbal, consistant en la mise à disposition à titre onéreux d'un bien à usage agricole, en vue de l'exploiter pour y exercer une activité agricole.

Rappels effectués et informations données, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur les différents points présentés et apporter d'éventuelles observations.

Suite à la demande faite et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- reprend le nom des membres attributaires et le montant annuel demandé, suivant attribution de lot(s) :
 - * CASSAGNES Bénédicte – Danton – La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC, prix annuel de location d'un montant de 457.35€,
 - * SCEA CHAUDIERES (Chaudières Jean-Marc) - Le Bourg – La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC, prix annuel de location d'un montant de 457.35€,
 - * GAEC CROIX DE LAURET (Alexandre) - Le Bourg – La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC, prix annuel de location d'un montant de 457.35€,
 - * GAEC DE FONROUGE (Puech) - Le Bourg – La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC, prix annuel de location d'un montant de 457.35€,
 - * GAEC DES MILLE FLEURS (Gasq) - Le Leyre – La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC, prix annuel de location d'un montant de 457.35€,
 - * GAEC DES MILLE SOURCES (Ginisty) – Le Bourg – La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC, prix annuel de location d'un montant de 457.35€,
 - * GAEC DES MAGNIONES (Magne) – Le Bourg – La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC, prix annuel de location d'un montant de 914.70€,
 - * MOURET Henri – Le Quié – La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC, prix annuel de location d'un montant de 457.35€,
 - * PAGES André – Les Cazals – La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC, prix annuel de location d'un montant de 914.70€,
 - * PICOU Claude – Le Bourg – La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC, prix annuel de location d'un montant de 457.35€,
 - * STOUTAH Philippe – Le Bourg – La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC, prix annuel de location d'un montant de 457.35€,
 - * et VIGUIER Lionel – Le Bourg – La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC, prix annuel de location d'un montant de 914.70€,
- note qu'un tableau récapitulatif reprend le nom des attributaires avec mention des lots mis à disposition [section, n°s, superficies, nombre, prix (règlement par acomptes ...)],
- confirme un règlement des sommes dues, sous forme de deux acomptes, courant deuxième semestre de chaque année, à l'exception de l'année 2018 où il sera procédé à un règlement, en un seul versement, courant décembre,
- renouvelle que le bail verbal est le mode de gestion utilisé, suivant accord entre les parties,
- dit que le montant de la location des biens de section sera versé au budget de la Commune d'ARGENCES EN AUBRAC et un état spécial dressé,
- mène une réflexion sur un nouveau règlement des biens de section de Ladrech et une mise à disposition nouvelle sous forme de bail rural pour chacun des attributaires (personnes physique ou morale),

- souligne l'existence d'une convention SAFER pour location de bien(s) de section à M. Lionel VIGUIER
- et plus généralement, demande que toutes formalités nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents suite aux décisions prises.

Mesdames Marie-Pierre LANNE et Anne MAGNE n'ont pas pris part à la présente délibération, conformément aux textes.

Locations biens de section Le Gias

Rappelant l'absence d'une commission syndicale,

Avant présentation au Conseil Municipal, la commune déléguée de La Terrisse réunie en son conseil communal, le 13 septembre 2018 a repris les modes d'attribution des biens de section de « Le Gias », le nom des membres attributaires et le prix proposé par lot(s) [ou parcelle(s)], respectant un juste équilibre entre superficie et nature du terrain.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux, les précisions apportées et propositions faites par la commune déléguée de La Terrisse, en matière d'attribution des lots, prix (106.71€/lot/an), modes de gestion (bail verbal) et de règlement, en un versement.

Comme souligné précédemment, le mode de gestion retenu est le bail verbal, consistant en la mise à disposition à titre onéreux d'un bien à usage agricole, en vue de l'exploiter pour y exercer une activité agricole.

Rappels effectués et informations données, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à émettre un avis sur les différents points présentés et apporter d'éventuelles observations.

Suite à l'invitation faite et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- reprend le nom des membres attributaires et le montant annuel demandé, suite à attribution de lot(s) [ou parcelle(s)] :
 - * BOUGES Pierre – Niergourg – Graissac 12420 ARGENCES EN AUBRAC, prix annuel de location d'un montant de 106.71€,
 - * EARL FRANC (Franc Serge) - Les Clauzels – La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC, prix annuel de location d'un montant de 106.71€,
 - * GAEC DU COMBIEROU (Entraygues) - Plaisance – La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC, prix annuel de location d'un montant de 106.71€,
 - * et PRAT René – Niergourg – Graissac 12420 ARGENCES EN AUBRAC, prix annuel de location d'un montant de 213.43€,
- précise qu'une note récapitulative reprend le nom des attributaires et le prix annuel demandé, en fonction des biens de section attribués,
- confirme un règlement des sommes dues, en un versement annuel,
- renouvelle que le bail verbal est le mode de gestion utilisé, suivant accord entre les parties,
- dit que le montant de la location des biens de section sera versé au budget de la Commune d'ARGENCES EN AUBRAC et un état spécial dressé,

- mène une réflexion sur un règlement des biens de section de « Le Gias » et une mise à disposition nouvelle sous forme de bail rural pour chacun des attributaires (personnes physique ou morale),
- et plus généralement, demande que toutes formalités nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents suite aux décisions prises.

*Monsieur Serge FRANC n'a pas pris part à la présente délibération,
conformément aux textes.*

Location du logement – commune déléguée de Graissac

M. le Maire délégué de Graissac indique la vacance d'un logement communal.

M. le Maire d'Argences en Aubrac demande au Conseil Municipal de se prononcer sur

- la restitution de la caution
- les conditions de location telles que définies par le Conseil Municipal de Graissac en 2015 soit loyer logement : 229.38 € et garage : 23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de confier au Maire délégué de Graissac

- l'examen du bien permettant la restitution de la caution
- la restitution de ladite caution en cas de conformité aux conditions du bail
- le maintien des conditions de location retenues en 2015
- la responsabilité de la mise en œuvre de la présente décision

Acquisition bien Delajoux – Commune déléguée de Vitrac

M. le Maire délégué de Vitrac indique que l'agence immobilière en charge de la vente du bien Delajoux

- a précisé le parcellaire concerné et qu'il convient de considérer les biens tels que suivants : Section C, N°s 361, 414, 416, 702, 704, 706 et 710 respectivement d'une superficie de 06a 93ca, 77ca, 04a 13ca, 04ca, 03ca, 03a 16ca et 40ca soit une contenance totale de 15a 46ca
- a confirmé le prix de la cession pour 53 000 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le parcellaire et le prix d'achat et mandate M. le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la décision.

Questions diverses

En réponse aux questions, M. le Maire indique

- Que la réfection des chemins demandée par les porteurs de projet de la SAS Méthanaubrac est intégrée dans la réflexion de la commission travaux
- Que la demande de la commune de La Terrisse concernant l'égagement au cœur du bourg (départementale) sera transmise aux services municipaux et départementaux
- Que la collectivité soutiendra l'initiative de l'ADMR concernant la création d'une nouvelle activité « petits travaux de bricolage et jardinage » dans la mesure où elle ne s'inscrit pas en concurrence avec les artisans locaux et pour un an avec du matériel municipal à condition que les prestations soient très planifiées
- Que les inscriptions à la Davalada sont closes

- Que les défaillances constatées sur la desserte des réseaux numériques et téléphoniques sont dénoncées auprès des services de l'Etat et des opérateurs avec un impact très limité cependant

La séance est levée à 23H45